



# Fiche de risques – Agents biologiques en présence d’animaux ou de produits dérivés des animaux

Direction de santé publique de la Montérégie

Avril 2026

## Définition

Les agents biologiques comprennent principalement les bactéries, les virus, les champignons, les parasites et les protéines anormales. Les toxines (substances toxiques fabriquées par un microbe), les protéines et les poussières qui se retrouvent dans la matière végétale, les moulées et les litières représentent aussi un risque biologique potentiel. Les agents biologiques peuvent être portés par des animaux en santé ou malades et être transmis à l’être humain par des blessures comme des morsures, des griffures ou des piqûres. La transmission est également possible par ingestion (en mangeant, buvant ou en fumant après avoir manipulé un agent biologique), par inhalation (en les respirant) et par contact direct ou indirect. Il est possible de s’exposer à ces agents biologiques lors du travail en compagnie d’animaux, de produits animaliers ou d’environnement dans lequel ces derniers ont été présents. La nature, la durée et la fréquence d’exposition peuvent influencer le risque biologique.

Le risque d’exposition aux agents biologiques dépend des sources d’exposition présentes. Les sources d’exposition possibles sont nombreuses et celles les plus fréquemment rencontrées sont les suivantes (liste non exhaustive).

### Animaux morts ou vivants

- Animaux d’élevage : bétail, cochons, moutons, volaille.
- Rongeurs : rats, souris, mulots, campagnols.
- Oiseaux : dindons sauvages, oiseaux migrateurs, pigeons.
- Animaux de compagnie : chats, chiens, hamsters, lapins.
- Animaux tropicaux : reptiles, perroquets.
- Animaux sauvages : chauves-souris, renards, ratons laveurs, mouffettes.
- Tiques : tiques à pattes noires ou autres.
- Insectes piqueurs : guêpes, abeilles, moustiques.
- Poissons et fruits de mer : salmonidés, huîtres, crevettes.



### **Excréments, liquides organiques ou litières d’animaux**

- Urine, fiente, fumier.
- Produits sanguins, salive, fluide amniotique (liquide entourant le fœtus pendant la grossesse), liquide cérébrospinal, produits laitiers non pasteurisés.
- Poussières contaminées dans la litière.

### **Parties d’animaux**

- Duvet, plumes, os, tissus, placenta, fourrures.

### **Aliments de provenance animale**

- Viandes, produits laitiers.

### **Substances contaminées par des agents biologiques environnementaux**

- Céréales, grains entiers ou moulus ou de la nourriture pour animaux.
- Sols ou étendues d’eau.
- Poussières et particules végétales, marines ou animalières.

## **Effets pour la santé**

Des travailleurs peuvent être exposés à des animaux porteurs d’agents biologiques, à leurs dérivés ou leur environnement. Les travailleurs peuvent entrer en contact avec les agents par les voies respiratoires, la peau, les yeux, le nez ou la bouche. Cette exposition à des agents biologiques peut entraîner la transmission de microbes ou le développement de maladies. Ce ne sont pas tous les produits dérivés des animaux qui contiennent des agents biologiques nocifs pour la santé, ce qui explique pourquoi certains travailleurs exposés sont malades et d’autres non. Toutefois, puisque ces microbes sont invisibles à l’œil nu, il est impossible de déterminer quels produits en contiennent.

Il existe plusieurs agents biologiques qui peuvent avoir des effets différents pour la santé. Ces problèmes de santé varient en fonction de la source d’où provient l’agent biologique, du type d’exposition ainsi que des facteurs individuels du travailleur exposé.



**Effets pour la santé reliés à l’exposition à l’agent biologique**

Problèmes de santé	Symptômes
<p><b>Infections</b> (multiplication de germes dans le corps)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fièvre et frissons</li> <li>• Fatigue</li> <li>• Maux de tête</li> <li>• Diarrhées</li> <li>• Rougeur locale</li> </ul>
<p><b>Allergies</b> (réactions exagérées du système immunitaire à un allergène)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaction allergique grave : grande difficulté à respirer, enflure, sensation de gorge serrée</li> <li>• Rhinite et sinusite : nez bouché, irrité, qui pique, qui coule, éternuements</li> <li>• Asthme : toux, essoufflement, respiration sifflante</li> <li>• Dermatite de contact : la peau peut piquer, être rouge, être gonflée et avoir des lésions comme des bulles ou des ulcères</li> <li>• Conjonctivite : rougeurs, larmoiement et démangeaisons oculaires</li> </ul>
<p><b>Effets des toxines</b> (certaines bactéries et moisissures produisent des toxines)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficulté à respirer</li> <li>• Symptômes neurologiques</li> </ul>
<p><b>Cancers</b> (complication rare survenant à la suite de certaines infections ou expositions)</p>	<p>Symptômes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fatigue</li> <li>• Perte de poids</li> <li>• Se réveiller en sueur, avec les draps mouillés</li> </ul>



## Grossesse et allaitement

Dans certaines circonstances, l’exposition aux agents biologiques en présence d’animaux ou de leurs produits chez les travailleuses **enceintes** ou qui **allaient** peut augmenter le risque de certains **effets** pour la **grossesse** (mère ou bébé) ou pour le bébé allaité. La travailleuse enceinte ou qui allaite devrait compléter une **demande d’affectation** ou de **retrait préventif** avec le professionnel effectuant le suivi de sa grossesse de façon à connaître les recommandations qui s’appliquent pour sa situation de travail.

## Seuil d’intervention préventif

Les germes n’ont pas de limite officielle de valeurs d’exposition prévues par le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST). En effet, la dangerosité ne dépend pas seulement de la concentration, mais aussi :

- du type de germes;
- de sa virulence (capacité à produire une maladie);
- de la source/voie d’exposition (respiration, contact avec la peau, contact avec une plaie, les yeux, le nez ou la bouche).

Ainsi, en l’absence de seuil réglementaire, l’intervention repose sur les activités de prévention identifiées ci-dessous.

## Conclusion et recommandations

Les risques d’exposition aux agents biologiques sont nombreux et variés en fonction des activités professionnelles. Une exposition aux animaux, leurs sous-produits ainsi que leur environnement peut avoir des effets néfastes pour la santé des travailleurs. Rappelons que l’employeur doit procéder à l’identification des risques qui peuvent avoir un effet pour la santé des travailleurs, incluant l’exposition aux agents biologiques lors de travail en présence d’animaux ou de produits d’origine animale. Les activités de prévention deviennent indispensables pour protéger les travailleurs lorsqu’un risque biologique est présent.

Des activités de prévention peuvent être mises en place dans votre milieu de travail. Elles sont présentées dans le tableau suivant et peuvent se retrouver dans le *Rapport et recommandations sur la gestion des risques pour la santé*.

L’équipe du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) peut vous soutenir dans le choix des activités à prioriser selon le niveau d’exposition aux agents biologiques dans votre établissement. Voici les coordonnées pour joindre l’équipe du RSPSAT de la Montérégie :

[reponsesatmonteregie.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:reponsesatmonteregie.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca) 450 928-6777, poste 214217



### Activités de prévention

Les activités suivies d’un (\*) peuvent être réalisées en collaboration avec l’équipe du RSPSAT

#### Identifier le risque

- Identifier les **tâches** ou fonctions les **plus à risque**. (LSST art. 51) \*
- Identifier les **facteurs qui influencent l’exposition** : endroits, présence de facteurs favorisant le développement d’agents biologiques, procédés, tâches, méthodes et durée de travail. (LSST art. 51) \*

#### Élimination à la source ou remplacement

- Faire appel à des **ressources spécialisées** pour la réduction à la source (ex. : association sectorielle paritaire, firme d’hygiène du travail, ingénieur membre en règle de l’Ordre des ingénieurs du Québec).
- Modifier les **méthodes de travail** ou les procédés de fabrication (LSST art. 51). Prioriser l’élimination à la source les agents biologiques afin de les retirer du milieu de travail. Lorsque c’est impossible, remplacer une source d’exposition, un procédé ou un équipement par un autre dont l’impact est plus faible afin de diminuer l’importance de l’exposition. \*

#### Contrôle technique

- Mettre en place un **système de captation** à la source. (RSST art. 107)
- Mettre en place une **ventilation générale** adéquate. (RSST art. 102, 103)
- **Automatiser** certaines tâches.
- **Vacciner** les animaux.

#### Sensibilisation

- Instaurer **des mesures** qui mettent en avant le risque biologique, qui augmentent la capacité des travailleurs à le reconnaître et qui améliorent leur vigilance. (LSST art. 51)
- **Mettre en évidence les zones** où les tâches à risque d’exposition à des agents biologiques sont effectuées et où le port des **équipements de protection individuelle** (EPI) est obligatoire. (LSST art. 51)
- Installer des **affiches** rappelant les mesures d’hygiène. (LSST art. 51)
- Réaliser des **activités d’information** pour les travailleurs exposés sur les effets pour la santé, les signes et symptômes et les moyens préventifs. (LSST art. 51) \*
- **Valider le contenu** de l’information donnée par le milieu de travail. \*



### Activités de prévention

Les activités suivies d’un (\*) peuvent être réalisées en collaboration avec l’équipe du RSPSAT

#### Mesures administratives

- Planifier des **séances d’informations périodiques** pour les travailleurs exposés avec un rappel sur les effets pour la santé, les signes et symptômes et les moyens préventifs. (LSST art. 51)
- S’assurer que les nouveaux travailleurs **reçoivent l’information** sur les effets pour la santé, les signes et symptômes et les moyens préventifs. (LSST art. 51)
- Réduire la **durée** et la **fréquence** d’exposition.
- Réduire le **nombre** de travailleurs exposés.
- Établir une procédure pour assurer un **nettoyage régulier** des équipements, des surfaces et des lieux de travail en priorisant le nettoyage avec un aspirateur HEPA (en respectant les recommandations du fournisseur) et compléter, au besoin, par un nettoyage humide. (RSST art. 17)
- **Interdire** la consommation de toute nourriture, boisson et de produit du tabac dans les zones de travail. (LSST art. 51)

#### Équipements de protection individuelle (EPI)

- **Fournir gratuitement** au travailleur les moyens et les **équipements de protection individuelle** ou **collective** requis et s’assurer que les travailleurs ont reçu l’information nécessaire sur l’usage de ces moyens et de ces équipements de protection. (RSST art. 338)
- **Rendre disponibles** et s’assurer du **port adéquat des équipements de protection respiratoire** approuvés par le NIOSH; encadrer l’utilisation par un programme de protection respiratoire (PPR) conforme à la norme CAN/CSA Z94.4-11. (RSST art. 41.1, 45, 45.1)
- **Rendre disponibles** et s’assurer du port adéquat des **vêtements de protection, chaussures de protection** (CAN/CSA-Z195-14), **lunettes ou visière** (CAN/CSA Z94.3) et **gants**. (RSST art. 338)

#### Contrôler

- Identifier les **nouvelles situations** professionnelles exposant aux agents biologiques. \*
- Évaluer et **mettre à jour** le programme de protection respiratoire (PPR) annuellement selon la norme CAN/CSA-Z94.4-11.
- Réaliser une **surveillance environnementale** (échantillonnage en zone respiratoire du travailleur). (LSST art. 59) \*



### Activités de prévention

Les activités suivies d’un (\*) peuvent être réalisées en collaboration avec l’équipe du RSPSAT

- Vérifier la mise en place des **moyens préventifs** recommandés et évaluer le niveau d’exposition des travailleurs. \*
- Réaliser un **dépistage médical de l’asthme professionnel** : \*
  - présenter et expliquer le **questionnaire autoadministré** sur l’asthme;
  - diriger les travailleurs vers les **ressources appropriées** (au besoin).

### Information

- Informer les travailleurs des **modifications, changements et nouveaux équipements**.
- S’assurer que les mesures touchant la santé et la sécurité au travail (SST) soient **intégrées, comprises et mises en application** par les travailleurs.
- Inclure un **point d’information et d’échange** sur la SST à l’ordre du jour des réunions.
- Mettre en place des mécanismes qui permettent de **signaler des situations à risque**.

### Formation et rappels

- **Former** sur les techniques, méthodes sécuritaires, fonctionnement des machines, équipements, outils et tâches.
- Prévoir les **rappels** de formation nécessaire.
- Mettre en œuvre des mécanismes pour s’assurer que les **formations requises** ont été données avant l’exécution des tâches.
- Tenir un **registre** des formations données.

### Inspection

- Mettre en place un **protocole de surveillance** du milieu de travail, des postes de travail, des équipements et des outils.
- Déterminer la **fréquence** de ces inspections selon les recommandations du **fabricant**.
- Conserver les **fiches d’inspection**.



### Activités de prévention

Les activités suivies d’un (\*) peuvent être réalisées en collaboration avec l’équipe du RSPSAT

#### Entretien préventif

- Faire un **entretien préventif** des équipements, des machines et des outils. (LSST art. 51)
- Faire un **entretien régulier** du système de captation à la source. (LSST art. 51)
- Mettre en place un **programme d’entretien préventif** selon les recommandations du fabricant.
- Tenir un **registre** des entretiens préventifs réalisés.

#### Supervision

- Identifier le ou la **responsable** de la mise en application des procédures/méthodes de travail.
- Accroître la **supervision** lorsqu’il s’agit de nouveaux correctifs, de nouvelles tâches, de novices ou de jeunes travailleurs.

#### Politique d’achat

- Élaborer et mettre en œuvre une **politique d’achat** comportant des exigences relatives à la prévention des risques liés aux agents biologiques.
- Mettre en place une **politique d’achat** d’agents sanitaires et désinfectants. (LSST art. 51)

#### Politique de sous-traitance

- Déterminer les **exigences de prévention du risque relatif aux agents biologiques** à respecter et à inclure dans les contrats de travaux effectués en sous-traitance. (LSST art. 51.1)

#### Politique d’ingénierie

- **Réduire le risque relatif aux agents biologiques** à tous les niveaux, de la conception d’un poste de travail ou d’un équipement jusqu’à l’élaboration de la méthode de travail ou la mise en production de l’équipement.



## Références complémentaires

Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-2.1>

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/S-2.1,%20r.%2013>